

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche scientifique

Arrêté n° 905 du 18 NOV. 2013

modifiant l'arrêté n° 736 du 15 décembre 2010 fixant les critères de notation pour le bénéfice de la prime d'amélioration des performances scientifiques du chercheur permanent.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

- Vu l'ordonnance n° 06-03 du 19 Joumada Ethania 1427 correspondant au 15 juillet 2006 portant statut général de la fonction publique,
- Vu le décret présidentiel n° 13- 312 du 5 Dhou El Kaâda 1434 correspondant au 11 septembre 2013 portant nomination des membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n° 08-131 du 27 Rabie Ethani 1429 correspondant au 3 mai 2008 portant statut particulier du chercheur permanent,
- Vu le décret exécutif n° 10-250 du 12 Dhou El kaada 1431 correspondant au 20 octobre 2010 instituant le régime indemnitaire du chercheur permanent, notamment son article 3,
- Vu le décret exécutif n° 13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu l'arrêté n° 736 du 15 décembre 2010 fixant les critères de notation pour le bénéfice de la prime d'amélioration des performances scientifiques du chercheur permanent.

ARRETE:

Article 1er : l'article 3 de l'arrêté n° 736 du 15 décembre 2010, susvisé, est modifié et rédigé comme suit :

" Article 3 : La notation du chercheur permanent s'effectue, selon le cas, par le chef responsable de l'équipe de recherche ou le directeur de département de recherche ou le directeur de l'unité de recherche de l'établissement de recherche auquel il appartient.



Le chercheur permanent peut contester sa notation selon les modalités fixées par l'article 102 de l'ordonnance n° 06-03 du 19 Joumada Ethania 1427 correspondant au 15 juillet 2006, susvisé " .

Article 2 : L'article 4 de l'arrêté n° 736 du 15 décembre 2010, susvisé, est abrogé.

Article 3 : Mesdames et messieurs les directeurs des établissements de recherche sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Fait à Alger, le 18 NOV. 2013

**Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la recherche scientifique**

